



Commune de
LIGNIERES-CHATELAIN

16 Place de la Mairie
Tel. 03.22.38.03.91

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

Convocation du 07 juillet 2025

Affichage du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

Etaient absents excusés : Mme Avet Anaïs.

Secrétaire de séance : Mme Crété Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 19 juin 2025,
- ↳ Fête patronale,
- ↳ Vidéoprotection,
- ↳ Décision de désaffectation du domaine public d'une portion de la parcelle AD N°103 et approbation de cession,
- ↳ CC2SO : eau,
- ↳ Questions diverses.

1 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AD N°103 ET APPROBATION DE CESSION

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la délibération 10042025_06 intitulée : Vente d'une portion de la parcelle AD N°103 située à Lignières-Châtelain à CELLNEX est entachée d'illégalité car la parcelle appartient au domaine public de la Commune.

Par conséquent la Préfecture nous invite à réinscrire ce point à l'ordre du jour.

De plus vente de la parcelle doit être au profit de CELLAND, qui agit en qualité de foncière pour le compte de CELLNEX.

C'est pourquoi, le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De constater la désaffectation du domaine public d'une portion de la parcelle AD N°103,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

- D'approuver la procédure de cession d'une portion de la parcelle AD N°103 au profit de CELLAND.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Adopte la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle AD N°103 située à Lignières-Châtelain,
- Approuve la cession à CELLAND, qui agit en qualité de foncière pour le compte de CELLNEX,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CC2SO

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2025, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Eau potable au profit de la CC2SO au 1er janvier 2026.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de la compétence Eau potable au profit de la CC2SO au 1er janvier 2026 dans un délai de 3 mois à compter de la réception des éléments transmis par la CC2SO :

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025, intitulée « loi visant à assouplir la gestion des compétences “eau” et “assainissement” », modifie le cadre de répartition de ces compétences entre les communes et les intercommunalités, offrant ainsi une plus grande souplesse aux collectivités locales.

Ainsi, le caractère obligatoire du transfert de la compétence AEP au profit de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, prévu pour le 1er janvier 2026, est remis en question par l'introduction de cette loi.

Les communes membres de la CC2SO doivent donc se prononcer sur leur volonté de transférer cette compétence à la CC2SO au 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après avoir oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **se prononce CONTRE à l'unanimité** le transfert de la compétence Eau potable à la CC2SO au 1er janvier 2026.

3 – QUESTIONS DIVERSES

Comité des Fêtes : Nous cherchons à former une nouvelle équipe.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Si vous souhaitez contribuer et participer à l'animation de notre commune nous vous invitons à vous présenter en Mairie aux horaires d'ouverture.

Une réunion d'information sera programmée en septembre.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 31 juillet 2025.

Certifié conforme

Le Maire,
Hubert AVET



FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DE LA MAIRIE

L'Agence Postale Communale et la Mairie seront fermées :

- **Du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 inclus.**

Pour retirer vos colis et courriers avisés nous vous invitons à vous rendre au bureau de Poste de Poix de Picardie ouvert :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi de 9 heures à 12 heures.